

L'arrêt de travail : pour les artisans, commerçant(e)s et professions libérales

Le cancer est souvent accompagné d'un traitement qui peut nécessiter une interruption de votre activité pour une durée plus ou moins longue. Durant cette période il est possible de percevoir dans certains cas **des prestations visant à compenser la perte de revenus de la part du Régime Sociale des Indépendants (RSI)**:

Dans quelles conditions peut-on obtenir une aide financière ?

En fonction de votre état de santé, il est parfois possible de bénéficier d'indemnités journalières :

Conditions d'obtention des indemnités journalières

- Il faut avoir exercé à la date de la constatation médicale de l'incapacité de travail une activité artisanale ou industrielle ou commerciale à titre principal ou exclusif et être affilié au RSI au titre de l'assurance maladie depuis au moins un an.
- Il faut être à jour de l'ensemble de ses cotisations d'assurance maladie (cotisations de base et supplémentaires pour les indemnités journalières) et des majorations de retard éventuellement dues.

Conseil :

→ En cas de difficultés financières, la caisse RSI peut intervenir pour prendre en charge une partie de ses cotisations obligatoires d'assurance maladie, ou certains frais de santé laissés à votre charge
= Fonds d'action sanitaire et sociale (FASS) Il convient d'adresser sa demande d'aide à la caisse dont la personne relève.
→ Certaines compagnies privées peuvent proposer d'autres garanties adaptées, consulter votre contrat d'assurance ou auprès votre conseiller de l'agence.

